



Règlement du circuit

- Article 1 : Le circuit est ouvert de **09H00 à 12H00** et de **14H00 à 18H00** les samedis, dimanches et les jours fériés du **1^{er} février au 6 décembre 2020**
sauf :
⇒ Les jours de manifestations.
⇒ Cas particulier de l'article 7.
- Article 2 : Des séries de **20 minutes** sont réservées aux mini-karts, minimes et cadets puis les 20 minutes suivantes aux autres catégories.
- Article 3 : La piste est réservée aux pilotes de karts munis de leur licence en cours de validité.
- Article 4 : Tout pilote **non** licencié à la ligue d'Auvergne devra acquitter un **droit de piste de 40 € par jour et 30 € par jour supplémentaire**.
- Article 5 : Tout pilote licencié à la ligue d'Auvergne (hors licence compétition et licencié à Varennes) devra s'acquitter d'une participation aux frais de fonctionnement de la piste de **5 € par jour**.
- Article 6 : Aucune personne ne doit se trouver à l'intérieur de la main courante pendant les courses et les entraînements.
- Article 7 : Le club se réserve le droit de disposer de la piste certains week-ends pour des manifestations. Les pilotes devront donc téléphoner au numéro suivant ou consulter le site Internet où ils seront informés de la disponibilité du circuit.
06 09 13 83 32 M. Jean-Jacques PENDANX
www.karting-varenes.fr
Aucune réclamation ne sera admise si ce contact préalable n'a pas été pris.
- Article 8 : Les pilotes devront se conformer aux règlements sportif et technique en vigueur.
- Article 9 : Pour des raisons de sécurité et pour les catégories concernées, les pneus « pluie » sont obligatoires les jours d'entraînement par temps de pluie.
- Article 10 : Le port du casque, de gants, de chaussures montantes et d'une combinaison est obligatoire, la minerve et le pare côte sont conseillés, mais obligatoires pour les catégories minimes et cadets.
- Article 11 : Il est formellement interdit de tourner avec un enfant sur les genoux.
- Article 12 : Les jours de manifestations, -l'accès aux stands, à la passerelle mécano et aux parcs fermés est réservé aux seules personnes munies d'une licence. -la circulation dans le paddock est interdite aux engins motorisés, mêmes électriques, type NVEI (Nouveaux Véhicules Electriques Individuels). Seuls sont autorisés les engins utilisés par l'organisateur.
- Article 13 : Dans le cadre du respect des nouvelles lois en matière d'environnement, les pilotes devront ramasser verres, bidons d'huile, pneumatiques, bidons métalliques d'essence et aérosol. Pour éviter toute pollution du sol, un tapis absorbant devra être placé sous les karts pour récupérer huile de chaîne, essence, etc..., y compris dans les stands.

Le Président
J.J. PENDANX

Mis à jour 01/01/2020